

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-28**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la loi n°51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951), et notamment son article 48,

**Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu** la circulaire n°2012-12-290 du 3 juillet 2012 fixant le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2012-2013 dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

**Vu** l'avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire en date du 5 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Droits nationaux**

Le conseil d'administration approuve le barème des droits d'inscriptions nationaux pour l'année universitaire 2012-2013 détaillé dans les documents annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**BAREME DES DROITS D'INSCRIPTION NATIONAUX**  
Année universitaire 2012-2013

	Droits de scolarité			Médecine Préventive	Sport (facultatif)	Cotisation Sécurité Sociale
	Inscription principale	Inscription complémentaire (1ère inscription dans la même composante d'AMU)				
Capacité en Droit - DEUST - DUT - DNTS	181 €	120 €				
Licence - Licence Professionnelle	250 €	164 €				
Master (Professionnel et Recherche)	596 €					
Diplôme d'Ingénieur	380 €	254 €				
Doctorat et HDR						
Etudes médicales, pharmaceutiques et odontologiques						
* Premier cycle des études médicales, de pharmacie et de chirurgie dentaire	181 €	120 €				
* Première année du 2ème cycle des études médicales, de pharmacie et de chirurgie dentaire						
A partir de la deuxième année du 2ème cycle						
* Etudes médicales						
* Etudes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat en pharmacie	250 €	164 €				
* Etudes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire						
Diplôme d'Etat de docteur en médecine, formation spécifique médecine générale				5 €	12 €	207 €
Certificat d'Etudes supérieures de chirurgie dentaire						
Diplôme d'Etudes supérieures de médecine, de pharmacie, de biologie médicale	500 €					
Attestation d'Etudes approfondies en chirurgie dentaire						
Capacité de médecine (1)						
Diplôme d'Etat de sage-femme	181 €	120 €				
Certificat d'Etudes cliniques spéciales, mention orthodontie						
Diplôme d'Etudes supérieures de chirurgie buccale	500 €	164 € (2)				
Diplôme d'Etudes spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale						
Thèse pour internes et résidents en médecine ayant validé le 3ème cycle de médecine spécialisée ou générale	380 €	254 €				
Thèse pour internes en pharmacie ayant validé le 3ème cycle de spécialisation en pharmacie						
Thèse pour internes en odontologie ayant validé le 3ème cycle de spécialisation en odontologie						
Certificat de capacité d'orthoptiste	334 €					
Certificat de capacité d'orthophoniste	536 €					

**Les étudiants bénéficiant d'une exonération des droits de scolarité doivent acquitter les droits de médecine préventive**

Sont exonérés des droits de scolarité :

De plein droit (article 2 du décret du 5 janvier 1984) : les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation

Les droits d'inscription incluent le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (16 €) et le Droit au Service de Documentation (33 €)

Le transfert d'une inscription entre deux établissements, s'il est demandé avant la fin du 1er semestre, entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion

Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion

(1) Dont 250 € au moment de l'inscription et 250 € après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis

(2) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue pendant l'internat

**BAREME DES DROITS D'INSCRIPTION NATIONAUX**  
Année universitaire 2012-2013

	Droits de scolarité		Médecine Préventive	Sport (facultatif)	Cotisation Sécurité Sociale
	Inscription principale	Inscription complémentaire (1ère inscription dans la même composante d'AMU)			
Diplôme Ergothérapeute	177 €	120 €	5 €	12 €	207 €
diplôme de formation médicale spécialisée - DFMS	500 €				
diplôme de formation médicale spécialisée Approfondie - DFMSA					